









Le plan de maintien dans l'emploi et ses aides spécifiques

Contenu

- Application de la législation sur le chômage partiel
- Aménagements possibles de la durée de travail dont application d'une période de référence plus longue ou plus courte
- Travail volontaire à temps partiel
- Recours à des comptes épargne-temps

Aides

- Structurel: Prise en charge des 8 resp. 16 premières heures

Contenu

- Réductions de la durée du travail ne tombant pas sous le champ d'application de la législation sur le chômage partiel, prévoyant le cas échéant la participation à des formations continues et/ou des reconversions pendant les heures de travail libérées
- Possibilités de formation voire de reconversion permettant une réaffectation de salariés à l'intérieur de l'entreprise
- Possibilités de formation, de formation continue, de reconversion permettant une réaffectation de salariés dans une autre entreprise, appartenant le cas échéant au même secteur d'activités

Aides

- Prise en charge 50% des frais de formation
- Prise en charge 50% des frais de formation pour une réaffectation à l'intérieur du secteur et 80 % pour une réaffectation dans un autre secteur

Contenu

- Application de la législation sur le prêt temporaire de main d'œuvre
- Aide au réemploi
- Accompagnement personnel des transitions de carrière, le cas échéant en prenant recours sur des experts externes
- Application de la législation sur la préretraite-ajustement
- Période d'application du plan de maintien dans l'emploi
- Principes et procédures régissant la mise en œuvre et le suivi du plan de maintien dans l'emploi

Le présent relevé n'est pas limitatif et d'autres aides et mesures peuvent faire partie du plan de maintien dans l'emploi ou en résulter

Aides

- Accord ministériel pour la durée du plan de maintien dans l'emploi
- Pourra être appliqué pour le prêt temporaire de main d'œuvre
- Possibilité de fixer un taux de participation < 30%

Notamment les aides et mesures suivantes:

L'homologation d'un plan de maintien dans l'emploi rend éligible, sans délai d'inscription à l'Administration de l'emploi, aux aides à l'embauche de chômeurs âgés

- => Prise en charge des cotisations sociales (part patronale et part salariale) pendant 3 ans pour les salariés âgés de 40 à 44 ans
- => Prise en charge des cotisations sociales (part patronale et part salariale) jusqu'à la retraite pour les salariés âgés de 45 ans au moins

Congé linguistique:

Pour les périodes non couvertes par le chômage partiel:

=> Remboursement à l'employeur du salaire jusqu'à un plafond de 4xSSM pour les heures de congé accordées pour l'apprentissage de la langue luxembourgeoise

(Deux tranches de 80 à 120 heures chacune avec un maximum de 200 heures)